

Analyses et enjeux

Les dossiers de Jean Desessard
Sénateur Vert de Paris

LA POSTE

*Projet de Loi relatif à
l'entreprise publique
La Poste et aux
activités postales*



Octobre 2009

SOMMAIRE

- 1 La Poste, une entreprise historique dans le paysage français
- 2 La privatisation des PTT, un processus entamé depuis 1991
- 3 Projet de Loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
- 4 Les arguments du Gouvernement
- 5 Le contexte européen
- 6 La dégradation des conditions de travail des agents
- 7 Le spectre d'une nouvelle privatisation d'un service public
- 8 La mobilisation citoyenne
La possibilité d'un référendum ?
- 9 Comment répondre aux défis de demain sans changer de statut ?
- 10 La vision écologiste du service public
- 11 L'action des sénatrices et sénateurs Verts



La Poste, une entreprise historique dans le paysage français

Les relais de poste ont été créés par Louis XI, en 1477. Les premiers bureaux de poste apparaissent à la fin du XVI^e siècle. On en compte plus de 800 au XVIII^e siècle. En 1760, la petite poste de Paris est créée ; les lettres expédiées et destinées à Paris sont remises au destinataire : c'est l'apparition du facteur de ville. Deux cents facteurs agitent leur claquoir pour avertir de leur passage et assurent trois distributions par jour. Le service s'étend aux principales villes de France. Au XVIII^e siècle, la distance moyenne entre deux relais est de 16 kilomètres. Une lettre expédiée de Paris met deux jours et huit heures pour atteindre Lyon, un peu plus de quatre jours pour Marseille.



La malle-poste

A la Révolution, les directeurs des 1 400 bureaux de poste qui existaient à cette époque sont élus au suffrage universel. C'est aussi à cette période qu'apparaît la condamnation de la violation du secret de la correspondance. La Révolution est l'époque où apparaissent les malles-poste dans lesquelles des voyageurs fortunés et pressés pouvaient prendre place au côté du courrier. 1794 est marqué par la transmission de la première dépêche télégraphique. En 1801, le monopole de la poste est réaffirmé, supplantant les messagers qui dominaient le commerce des lettres jusqu'au XVII^e siècle.

Avec l'utilisation de la vapeur, la poste va accélérer l'acheminement des dépêches. Dix paquebots-poste à vapeur parcourent la Méditerranée en 1835. En 1845, un wagon-poste est mis en service sur la ligne Paris-Rouen. Il sera le premier d'une succession de nombreux modèles de bureaux ambulants. En 1873, lorsque la poste aux

chevaux disparaît au profit du transport par chemin de fer, il existait 54 lignes, puis en 1914, 175 lignes.

Le mandat est créé en 1817. La desserte des campagnes s'organise à partir de 1830. L'utilisation du timbre, à l'effigie de Cérès, déesse des moissons, se répand à partir de 1849. Désormais, le prix de la lettre varie en



Une lettre portant le premier timbre français

fonction du poids et non plus de la distance. Le nombre des lettres expédiées double de 1848 à 1859.

La première carte postale est envoyée en 1870. En 1874 est créée l'Union générale des postes, formant un seul territoire postal pour l'échange des correspondances entre les pays qui y adhèrent. Cette union prendra le nom d'Union postale universelle en 1878. Un an plus tard, l'administration des Télégraphes sort du giron du ministère de l'Intérieur, et le ministère des Postes et Télégraphes voit le jour. Les chèques postaux sont émis à partir de 1918. Le service automobile et aérien s'organise.

Le logotype Oiseau bleu date de 1962. En 1991, La Poste devient un exploitant autonome de droit public. En 1999, La Poste développe l'accès à Internet pour tous et lance l'année suivante l'adresse @laposte.net. GeoPost, le pôle colis et logistique du Groupe est créé la même année. La Poste assure également la transition du franc à l'euro en 2002.

Depuis plus de quatre siècles, la Poste a constamment adapté ses structures aux besoins de la communication. Elle a accompagné le quotidien des Français, en assurant l'égalité de tous sur le territoire.

La privatisation des PTT, un processus entamé depuis 1991

Le 1er janvier 1991, La Poste, jusque-là une administration reliée aux télécommunications (PTT, Postes, télégraphes et téléphones, créée en 1925), devient un établissement public à part entière.

En ce qui concerne les telecom, France Telecom est transformée en une société anonyme en 1996 et ouvre son capital en 1997. La participation de l'État, de 79% après la première ouverture, chute à 62% en 1998. Aujourd'hui, l'État détient à peine un tiers du capital de France Telecom, qui fonctionne comme n'importe quelle entreprise privée. Aucun bilan officiel n'a été tiré de cette expérience.

Du côté des salariés, l'effet dévastateur de la privatisation sur les conditions de travail a désormais éclaté au grand jour. Pour les usagers, la privatisation n'a pas permis de baisser les prix, du fait d'une entente illicite entre les trois principaux opérateurs, condamnés par la justice en 2005. L'oligopole privé a donc remplacé le monopole public.

La privatisation a également remis en cause l'égalité sur le territoire, seules les grandes villes rentables pour les opérateurs bénéficient du haut débit et bientôt de la fibre optique, tandis que les campagnes gardent un réseau cuivre en dégradation, faute d'investissements de France Télécom.

En ce qui concerne La Poste, en 1992, la Commission européenne adopte un Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux.

Suite à la première directive postale de 1997, l'ouverture à la concurrence commence en 1999 ; elle concerne les lettres dont le poids est supérieur à 350 grammes.

La deuxième directive, adoptée en 2002, étend la concurrence pour les lettres supérieures à 100 grammes dès 2003.

En 2005 est votée la loi sur la dérégulation postale, pour faciliter l'ouverture du secteur à la concurrence.

En 2006, la transposition de la deuxième directive postale étend la concurrence aux lettres supérieures à 50 grammes et crée la Banque Postale.

Depuis plusieurs années, le paysage postal est en pleine mutation. Sur les 17 000 points de contact, on compte

seulement 11 000 bureaux et déjà 6 000 agences communales et relais commerçants poste.

C'est le « Canada Dry Postal » : cela ressemble à un bureau de poste, mais ce n'est plus un bureau de poste. En effet, le service rendu n'est pas le même, ni en qualité, ni en quantité.

Sur treize prestations essentielles au courrier, l'agence postale communale en propose neuf et le relais poste deux, et encore avec des limitations.

La situation se gâte pour les services financiers : sur douze prestations types, l'agence postale n'en propose que quatre, assorties de restrictions.

Quant au commerçant, c'est 1 prestation sur 12 : un retrait de 150 € par semaine, si l'argent est disponible dans la caisse.

Ainsi, dans plus d'un tiers des points de contact, les usagers n'ont accès qu'à des opérations de courrier élémentaires, et à des prestations financières dérisoires. Au-delà des questions de services rendus, il faut également tenir compte des questions de compétence (quelle formation la boulangère a-t-elle reçu pour tenir son relais postal ?), de confidentialité (est-ce normal de retirer ses recommandés dans un bistrot ?), de sécurité (la mairie est-elle équipée pour disposer d'une caisse ?) et de disponibilité (si l'épicier tombe malade, qu'advient-il de la continuité du service public ?).

Faire donc croire qu'un emploi de postier est systématiquement remplacé par un emploi comparable est une ineptie. Pour l'instant, La Banque Postale est présente dans les bureaux de poste les plus rentables.

Le fossé entre La Poste des villes, celle qui rapporte de l'argent, la Poste des champs se creuse.

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

Le 29 juillet 2009, le Gouvernement a adopté en Conseil des ministres un Projet de loi visant à transformer le statut de La Poste d'établissement public en Société Anonyme (S.A.).

Ce projet de loi comporte deux volets.

Le premier est relatif au changement de forme juridique de La Poste, qui passerait d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à une société anonyme (SA).

Le second volet concerne la transposition de la troisième directive postale européenne.

Cette directive impose de s'adapter à la libéralisation des marchés postaux au 1er janvier 2011, c'est-à-dire que l'État s'engage à ne pas fausser la libre concurrence entre le secteur public et le secteur privé, et donc à ne pas de donner de coup de pouce à La Poste face aux autres opérateurs.

Ces deux volets ne sont pas liés, ce ne sont donc pas des impératifs européens qui imposent le changement de statut juridique.

En réalité, le Gouvernement présente ce changement de statut comme le remède pour permettre à l'entreprise de se moderniser. Il est bien sûr nécessaire de réorganiser le service postal, qui pâtit fortement de la concurrence d'Internet (aujourd'hui seulement 3% des courriers concernent une correspondance entre particuliers, le reste étant une correspondance entre l'administration et les entreprises ou avec leurs usagers ou clients). Mais cette tendance de fond n'explique pas pourquoi La Poste pourrait mieux faire face à ces défis en devenant une société anonyme !

Les difficultés économiques, notamment un fort taux d'endettement, que rencontre aujourd'hui La Poste servent de prétexte pour pousser encore plus loin le démantèlement de nos services publics.

Le gouvernement s'attaque aujourd'hui à un bastion de la fonction publique française. C'est la même recette appliquée au fil des privatisations successives : on pousse à bout une entreprise publique en réduisant les finances publiques, puis on déclare le service public en danger.

Malgré la crise, pour les libéraux, le marché est toujours perçu comme la meilleure solution.

Le service public devra donc s'aligner sur des critères de performance et de réussite financière.

Enfin, le projet de loi fait peser de lourds doutes en matière d'emploi et de conditions de travail : quel statut pour les agents ? Comment éviter la précarisation des conditions de travail des fonctionnaires et des contractuels ? Et comment financer leurs retraites ?

Si La Poste doit choisir entre rentabilité économique et utilité sociale, ce seront non seulement les agents, mais également les usagers qui en pâtiront.



Les arguments du Gouvernement

La Ministre de l'Economie, Christine Lagarde, promet de préserver «l'unité du groupe [...] à laquelle ses personnels comme ses usagers et clients sont attachés», et donne une «garantie fondamentale pour les Françaises et les Français ainsi que pour l'ensemble des personnels de La Poste» en déterminant par la loi l'ensemble des missions de service public.

Pour le Gouvernement, le changement de statut de La Poste vers une SA est la solution miracle pour sauver l'entreprise, qui est déficitaire.

Force est de constater que les caisses de l'État sont vides, la recapitalisation serait donc nécessaire.

Nécessaire en quoi ? Outre la modernisation des locaux et des systèmes d'information des bureaux de poste, il est bien sûr nécessaire de réorganiser le service postal, mais le changement de statut va surtout permettre à La Poste de financer une politique agressive dans le cadre concurrentiel imposé par l'Europe. La rumeur cours que La Poste lorgne sur sa concurrente belge...

Une question subsiste : si on change le statut, c'est bien pour modifier, à terme, la propriété. Sinon, à quoi bon ? Le Gouvernement reste muet sur cette question.

La Ministre de l'Economie a par ailleurs pris acte des résultats de la votation citoyenne du 3 octobre 2009 en disant ne pas négliger les inquiétudes exprimées. Le Sénateur Raffarin a quant à lui fustigé une « fausse démocratie » alors que le Ministre du Budget, Eric Woerth a déclaré « C'est un vote faussé, c'est une question fausse, la question est un mensonge : le gouvernement souhaite que la Poste reste publique à 100%, continue à exercer ses missions de service public pour l'aménagement du territoire ».

Néanmoins, l'annonce de la date d'examen du texte au Sénat (du 2 au 6 novembre 2009) le jour même des résultats de la votation apparaît comme une réponse nette à la demande de dialogue avec le Gouvernement du Comité organisateur...



Christine Lagarde, Ministre de l'Economie et des Finances et Christian Estrosi, Ministre chargé de l'Industrie.

«Faire croire aux Français que nous voulons privatiser la Poste, c'est faux, c'est absolument faux. Au contraire, le gouvernement a un vrai projet dans lequel il souhaite recapitaliser la Poste pour qu'elle investisse et qu'elle puisse jouer les poids lourds dans le marché européen de la Poste de demain.»

**Luc Chatel, Porte-parole
du Gouvernement**

Le contexte européen



Extrait de la tribune parue dans *L'Humanité* du 10 octobre 2009, «*De nouveaux territoires pour le service public*» par Pascal Canfin député Verts/ALE, et Jean Desessard, Sénateur Vert :

« L'Union européenne est souvent montrée du doigt quand il s'agit de chercher le responsable du démantèlement des services publics, en l'occurrence du service postal. Or, si les différentes directives postales ont effectivement ouvert les services postaux à la concurrence, elles n'imposent pas un statut particulier aux opérateurs postaux puisque l'UE n'a aucune compétence en matière de régime de propriété. Autrement dit, elles n'entraînent pas le changement de forme juridique de La Poste que le gouvernement souhaite pourtant voir passer en société anonyme (SA).

Les directives n'imposent pas non plus une définition a minima du service public, puisque il n'en existe pas au niveau communautaire. Elles garantissent uniquement un ensemble commun d'obligations qui constituent le service universel : au moins une distribution et une levée cinq jours sur sept à un prix abordable sur l'ensemble du territoire. Libre aux Etats-membres de donner ensuite une définition plus large et plus ambitieuse du service public postal. Libre à eux également de déterminer les modalités de son financement.

Autrement dit l'Europe est responsable de la libéralisation (ouverture à la concurrence), quand le gouvernement français est lui responsable de la privatisation (changement de statut).

A la différence des sociaux-démocrates européens, le groupe des Verts au Parlement européen a voté contre la directive de libéralisation postale de 2008, comme il l'avait fait pour celles de 1997 et 2002. Outre les considérations écologiques, ouvrir à la concurrence la livraison du courrier alors que le volume concerné diminue en raison de la montée en puissance d'Internet est un non-sens économique.

La libéralisation a détérioré les conditions sociales et l'emploi dans le secteur postal des Etats-membres qui ont d'ores et déjà fait ce choix. En Allemagne, par exemple, la libéralisation a eu pour conséquence non

seulement une perte de 29 000 emplois chez l'opérateur historique, dont 15 000 non compensés par des créations chez les nouveaux concurrents, mais aussi la précarisation des emplois créés par les nouveaux opérateurs. En Autriche, ce sont 9 000 emplois d'ici 2015 qui doivent être supprimés. Le patron de la Poste belge propose aujourd'hui un statut de facteur «low cost», à temps partiel imposé pour un salaire au rabais, puisque 25% moins élevé que celui des «vrais facteurs». En Suède, le niveau d'emploi a baissé d'un tiers, non compensé par les nouveaux opérateurs. La libéralisation du service postal a également entraîné la diminution de la qualité des services offerts. La Suède qui a été la première à libéraliser a aujourd'hui le service postal le moins accessible d'Europe. C'est également l'Etat-membre où le timbre-poste est le plus cher (90% de hausse entre 1993 et 2003). »

La dégradation des conditions de travail des agents

La privatisation du statut ne sera pas sans conséquences sur les conditions de travail des agents de La Poste. Le débat apporte un éclairage sur l'évolution du statut des fonctionnaires et des contractuels, dans le contexte actuel de démantèlement des services publics, de transformations du marché, et du droit du travail.

Le projet de loi reste assez flou sur un certain nombre de questions.

Prenons le statut des employés de l'entreprise, en particulier celui des 150 000 postiers fonctionnaires, soit 58% des effectifs actuels de La Poste. Si l'on entend dire que leur statut sera préservé, il est néanmoins question de les rattacher à la société anonyme en les plaçant sous l'autorité de son président disposant des pouvoirs de nomination et de contrôle sur le déroulement de leurs carrières. Ce qui rappelle le destin des agents de France Telecom après 1997.

Cette transformation s'accompagnera, en outre, de sévères suppressions de postes (quatre départs à la retraite sur cinq non remplacés) qui feront, à terme, quasiment disparaître les fonctionnaires au sein de l'entreprise.

Le recul du nombre de fonctionnaires pose également un problème de financement des pensions de retraite des postiers. En effet, les contractuels n'alimentent pas les mêmes caisses de retraite que celles des fonctionnaires.

Parallèlement, la politique de recrutement tend à favoriser les emplois contractuels au détriment de ceux d'agents titulaires. D'où un sérieux problème d'équilibre.

L'actualité de France Telecom pousse à s'interroger sur un possible changement dans les modalités d'administration et de gestion, ou de mutations de la «gouvernance» au sein de l'entreprise.

En théorie, la nécessité de recapitaliser l'entreprise n'a pas de conséquences réelles sur la vie des agents et la qualité du service.

Pourtant, des transformations structurelles ont déjà modifié largement les conditions de travail au sein de La Poste.

Depuis 2004, 40 000 à 50 000 emplois ont été supprimés lors du remplacement des centres de tri par les PIC (plates-formes industrielles de courrier).

Les arrêts-maladie auraient augmenté depuis la transformation des méthodes de travail induites par la mécanisation et l'industrialisation du tri postal.



Les agents de La Poste déplorent également la dégradation des relations de travail à cause des heures passées isolés sur les machines.

La culture d'entreprise est donc largement modifiée au sein de La Poste. La conception même de leur rôle par les agents et leur place dans la société est affectée : les ex-usagers sont devenus des clients, c'est-à-dire cibles commerciales. On a déjà vu disparaître, par exemple la possibilité, en cas d'avis de passage du facteur, de téléphoner à son bureau de poste pour que le recommandé soit livré à nouveau le lendemain. On sait aussi la difficulté des villages en zones rurales à conserver un bureau de poste. À Paris, à partir de septembre, pour permettre les suppressions d'emploi tout en tentant de maintenir le service, à titre d'expérimentation, des habitants du XVIII^e arrondissement iront retirer leurs recommandés dans des stations de métro, auprès des agents de la RATP.

A France Telecom, c'est la privatisation de l'entreprise qui est une des principales racines du mal, selon Ivan Du Roy, auteur du livre « *Orange stressé* » (Ed. La Découverte). L'introduction du groupe en Bourse en 1997 marque l'abandon brutal d'une certaine culture du service public, avec pour corollaire une montée du stress, la réduction drastique des effectifs de techniciens, et une mobilité accrue des agents.

Depuis 2002, chaque salarié de France Télécom change de poste tous les vingt-sept mois en moyenne et de lieu de travail tous les trente mois, assure-t-il.

Les conséquences ? Un nombre alarmant de suicides, un taux de démissions qui monte en flèche (4,4% des départs en 2005 et 15,3% en 2008). Et, en moyenne, presque un mois d'arrêt maladie par salarié en 2008 !

Concernant La Poste, la transformation en société anonyme a toutes les raisons d'inquiéter, parce que cette politique a un coût humain déjà très sensible et prévisible.

Nous sommes placés face à un choix profond de société qui engage la responsabilité des uns par rapport aux autres.

Le spectre d'une nouvelle privatisation d'un service public

« Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Article 9 du préambule de la Constitution de 1946.

Un changement de statut lourd de sens

Le premier article du projet de loi dispose « *La personne morale de droit public La Poste est transformée à compter du 1er janvier 2010 en une société anonyme dénommée La Poste* ».

Néanmoins, le changement de statut implique juridiquement une « privatisation » du statut et des modes de gestion de La Poste qui sera soumise aux dispositions du droit commun des sociétés commerciales, comme le code du commerce ou le code monétaire et financier.

Au cours des trente dernières années, tous les établissements publics qui ont muté en Société anonyme ont vu leur gestion privatisée et leurs missions de service public disparaître.

C'est par exemple le cas de CNP Assurances, fondée en 1959 et principale compagnie d'assurance de personnes en France. Cette filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Groupe Caisse d'épargne et de La Banque postale, est depuis 2007 une société anonyme cotée sur Euronext Paris.

Parmi les exemples les plus emblématiques, on trouve également les vagues de privatisation dans les secteurs des télécommunications, du transport routier et de l'énergie.

En ce qui concerne EDF-GDF, le Ministre de l'Economie et des Finances, Nicolas Sarkozy, déclarait le 27 avril 2004 devant le Sénat « *Il n'y aura pas de privatisation d'EDF ni de GDF, et ce pour une raison simple : EDF et GDF ne sont pas des entreprises comme les autres.* »

La loi du 9 août 2004 transforme EDF et GDF d'EPIC en SA. Aujourd'hui, l'Etat détient 85% du capital d'EDF, et 35,6% de celui de GDF.

Un capital 100% public, et alors?

Certes les membres du Gouvernement ne cessent de garantir la propriété publique du capital, rempart qui protégerait les missions de service public et les emplois. L'article premier du projet de loi dispose « *Le capital de la société est détenu par l'Etat ou par d'autres personnes morales appartenant au secteur public, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la présente loi* ».

Première remarque : ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Mais sans jouer les Cassandre, les exemples du passé ne donnent pas confiance. En effet, la qualité publique d'un actionnaire, que ce soit l'Etat ou la Caisse des Dépôts, n'induit pas un comportement fondamentalement différent de celui d'un actionnaire privé, lorsqu'il s'agit du capital d'une société anonyme soumise au code du commerce.

Une fois de plus, de nombreux exemples étayent le propos. La société ICADE, détenue à 60% par la Caisse des Dépôts, a récemment suscité un tollé. Longtemps considérée comme le premier bailleur social français, elle cède aujourd'hui une large partie de ses activités de services et la totalité de son patrimoine de logements sociaux. En faisant bien peu de cas de l'intérêt général ou de supposées missions de service public. Ceci illustre le fait que lorsque la Caisse des Dépôts joue un rôle d'investisseur privé, elle exige un rendement de ses actifs seulement légèrement inférieur à celui par les investisseurs privés.

Enfin, rien ne protégerait La Poste contre une éventuelle vente par la Caisse des Dépôts de ses participations au capital de l'entreprise.

La mobilisation citoyenne

Le service public postal appartient à tous les citoyens, c'est donc par chacun d'entre nous que doit passer la mobilisation. C'est le sens de la convergence entre citoyens, élus et postiers.

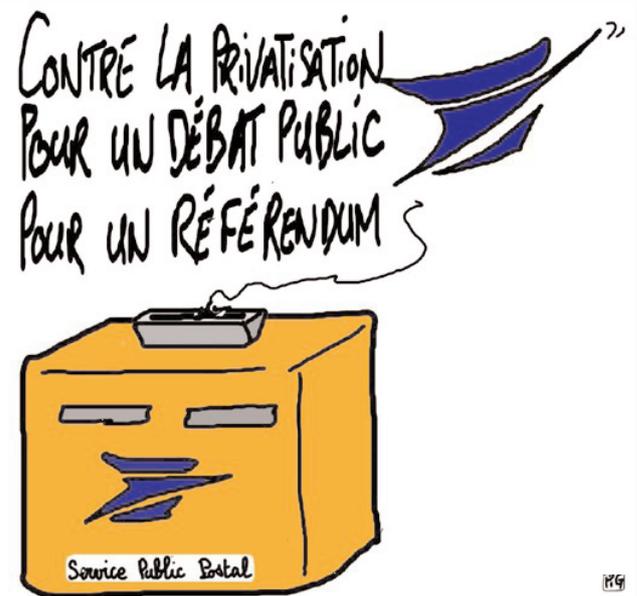
Le «Comité national contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal» - dont les Verts et la Fédération des EluEs VertEs et Écologistes font partie - souhaite l'organisation d'un référendum pour que l'ensemble des citoyens décide de l'avenir de La Poste.

Puisque le Président de la République refuse de l'organiser, une votation citoyenne de masse a été organisée le samedi 3 octobre 2009. Plus de 2,3 millions de personnes se sont exprimées dans 10 000 points de vote, organisés dans les mairies, devant les bureaux de poste, sur les marchés...

La garantie d'un service à bas prix, le maintien du lien social, la défense de l'emploi sont souvent revenus parmi

les motivations de vote, ainsi que les échecs des précédentes privatisations. De nombreuses personnes ont aussi évoqué leur défiance envers le gouvernement, et voulaient s'exprimer pour témoigner de leur ressenti face au malaise social.

Enfin, les clients de La Banque Postale ont exprimé des doutes quant à la bonne gestion future de leurs économies.



La possibilité d'un référendum ?

L'objectif de la mobilisation citoyenne était d'attirer l'attention du Président de la République afin qu'il procède à l'organisation d'un référendum. En effet, le Président de la République a la possibilité d'organiser une telle consultation. Mais tout prêté à penser qu'il ne le souhaite pas.

L'idée d'un référendum d'origine citoyenne, introduite par la réforme de la Constitution de 2008, a été évoquée. Cette éventualité semble aujourd'hui écartée à court terme, dans la mesure où la loi organique qui précise ses modalités d'application n'a toujours pas été adoptée. La procédure ne pourra être organisée qu'à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement (184 membres)

soutenus par 10% des électeurs inscrits (environ 4,2 millions). Néanmoins, il ne sera pas possible de se prononcer pour ou contre un projet de loi.

Dans le cas de La Poste, une fois la loi organique votée, un référendum serait juridiquement possible puisque son objet entre dans le champ défini par la Constitution, à savoir « l'organisation des pouvoirs publics ou les réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent ». Le résultat du référendum ne pouvant abroger une disposition législative promulguée depuis moins d'un an, si le texte est voté en novembre, une consultation sur le changement de statut ne pourrait intervenir qu'en 2011.

Comment répondre aux défis de demain sans changer de statut ?

Selon le Gouvernement, le statut d'établissement public de La Poste «fait figure d'exception en Europe» et «ne lui permet pas [d'] accroître ses capitaux propres et [d'] accéder à des sources de financements élargies».

Dans la situation actuelle, en effet, La Poste ne pourra pas être recapitalisée par de l'argent public, car ce serait automatiquement considéré par la Commission européenne comme une aide d'État. L'argument avancé par le président de La Poste, Jean-Paul Bailly, est que l'entreprise aura besoin d'argent frais pour affronter la concurrence et permettre à La Poste d'acquérir des entreprises à l'étranger pour pénétrer de nouveaux marchés. Même si pour l'instant, l'ouverture partielle à la concurrence, effective depuis 2006 en Europe, a peu menacé la suprématie des opérateurs historiques.

Ainsi, l'examen de ce texte pose une question fondamentale : pour moderniser un service public, faut-il le privatiser ?

En s'intéressant de plus près aux comptes de La Poste, on remarque que les besoins de financement de La Poste sont dus en partie aux coûts d'acquisition et de financement de filiales ou de sociétés nouvellement acquises ou créées. D'autre part, les effectifs ont globalement diminué. Si davantage de contractuels ont été embauchés, on observe une diminution sensible du nombre des fonctionnaires.

La question qui se pose est donc : La Poste a-t-elle besoin d'argent ? Pour le dire autrement, La Poste ne pourrait-elle plus s'autofinancer : c'est à dire faire des dépenses d'investissements en matériels, en logiciels, après avoir couvert toutes ses charges courantes, salaires, cotisations sociales et retraites inclus ?

Une des questions essentielles est de savoir si la marge de financement (l'autofinancement) couvre ou non les dépenses d'investissements de la période et permettent simultanément de rembourser les emprunts contractés antérieurement.

D'après les rapports financiers et pour la période considérée, La Poste a investi en matériel, en équipement, en logiciels, etc., pour 2,42 milliards d'euros. L'autofinancement s'élève à 3,45 milliards d'euro. Le solde, soit un milliard d'euro, constitue un excédent de financement.

Autrement dit, l'établissement public La Poste n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Le taux d'autofinancement s'établit en effet à 143%. Ce qui est vrai sur la période est également vérifié pour chacune des années qui la composent.

Toutefois, il faut tenir compte des emprunts : emprunts remboursés et nouveaux emprunts.

Or, durant ces cinq années, La Poste a plus emprunté que remboursé. Les nouveaux emprunts dépassent de 2,5 milliards d'euros les remboursements de la période. Cela revient à constater que La Poste a disposé de 3,5 milliards d'excédents de financement

(autofinancement + différence entre nouveaux emprunts et remboursements). A ces 3,5 milliards d'euros, il convient d'ajouter 630 millions d'euros de produits des cessions d'immobilisations, soit en tout près de 4,2 milliards.

La Poste a augmenté ses immobilisations financières pour 2,2 milliards d'euros, principalement en poursuivant sa politique d'achats de sociétés en France et dans le monde, et de prêts à ses filiales : activité de prédation et non de coopération. Il lui en faudrait 6 milliards de plus, aux dires de la direction. Pourquoi faire, sinon pour continuer une politique de prédation et rendre « attractive » pour les capitaux privés une entreprise qui aurait déjà perdu une bonne partie de ses vertus de service public ?

Sur la période 2004/2008, au total, La Poste a emprunté pour près de 7 milliards d'euros et remboursé pour environ 4,4 milliards d'euros. Certes, l'endettement de La Poste est considérable eu égard au montant comptable des « capitaux propres » : 6,8 milliards d'endettement financier pour 3,2 milliards de « capitaux propres », fin 2008. Mais on emploie ici un vocabulaire qui s'applique aux entreprises privées, et non à une entreprise publique.

Si l'endettement peut poser problème, c'est un problème relatif car La Poste dégage suffisamment d'autofinancement, et n'a pas de compte de résultat déséquilibré.

Un service public peut être considéré comme une propriété collective, celle des usagers, sans capital nominal. C'est, en quelque sorte, un bien collectif, sans propriétaires, une propriété publique de jouissance et non de rapport.

Enfin, la véritable question qui va se poser à La Poste est celle du financement du service postal universel à partir de 2011, conformément à l'application de la troisième directive postale. Or cette question est éludée, et le projet de loi ne précise pas où La Poste va trouver un milliard d'euros de financement.

La priorité ne semble donc être ni le personnel, ni les usagers de La Poste, mais la modification du statut, en accord avec une stratégie de prédation internationale.

Voulue par le Gouvernement, l'évolution actuelle de La Poste à l'échelle internationale relève d'une politique agressive qui, de façon générale, ne bénéficie pas au public.

Licencier, supprimer des bureaux de poste, est une condition dans la concurrence. Celle-ci ne peut en effet se développer qu'en abandonnant les secteurs estimés les moins rentables, quelle que soit leur utilité sociale, en réduisant les effectifs, en dégradant la qualité des services, en éloignant ceux-ci des personnes qui en ont le plus besoin, en détricotant le maillage du territoire.

Finalement, contrairement à ce qu'affirme la direction de La Poste et le Gouvernement, celle-ci n'a pas besoin de capitaux externes pour maintenir, développer ou améliorer ses activités de service public.

La vision écologiste du service public

Les Verts défendent des services publics de proximité, transparents dans leur fonctionnement, qui prennent en compte l'environnement. Dans le cas de La Poste, il serait d'absurde d'un point de vue écologique et économique que plusieurs tournées de postes effectuées par des opérateurs différents se superposent là où il n'y a aujourd'hui qu'une seule tournée. L'organisation de La Poste pose une question d'écologie : elle marque le rapport entre la société et son territoire.

Quant au facteur, les Verts lui accordent un rôle éminemment social, surtout dans les zones défavorisées ou isolées. Figure emblématique du quotidien des Français, le facteur préserve la continuité du service public. Il représente le trait d'union entre chaque foyer et le reste du monde.

En milieu rural, il n'est pas rare que le facteur sorte de sa mission définie strictement pour assurer quelques services, basés sur la confiance avec l'utilisateur. Et c'est là que le bât blesse ; maintenir le lien social n'est pas une activité économiquement rentable.

Pour les Verts, le secteur public n'est pas une charge: il contribue à la création de richesse nationale, même si cette richesse n'est pas toujours économiquement mesurable.

L'objectif étant de rentabiliser coûte que coûte toutes les activités, La Poste a, dans de nombreux villages, supprimé les bureaux de poste. En lieu et place des fonctionnaires, ce sont désormais l'épicier, la boulangère ou l'employé de mairie qui sont chargés de pallier aux carences du service public.

En matière d'emploi, cette politique de rationalisation est dévastatrice. La suppression d'emplois détériore les conditions de travail des agents de La Poste, et alourdit et complexifie les missions d'autres travailleurs.

Ceci s'oppose à la vision écologiste du marché du travail. Alors que le chômage ne cesse d'augmenter, les Verts préfèrent une société où les commerçants, les agents municipaux et les postiers ont chacun un emploi, des missions propres, et un emploi du temps raisonnable ;

plutôt qu'un secrétaire de mairie-guichetière ou un boulanger-postier débordés et des agents de La Poste au chômage.

Enfin, le service public doit également permettre une réelle participation démocratique. Les usagers doivent être représentés et participer à la définition des objectifs des entreprises assurant un service public. Pour La Poste, c'est particulièrement important en zone rurale, où il s'agit d'un service de proximité qui joue un rôle social essentiel.

Sur le plan européen, les Verts ont demandé une directive-cadre sur les services d'intérêt général, afin de garantir un haut niveau de cohésion sociale à travers les 27 Etats-membres.



L'action des Sénatrices et Sénateurs Verts



Mardi 20 octobre 2009, à l'occasion d'une conférence de presse autour des présidents des groupes socialiste, communiste et radical, une motion référendaire a été présentée. L'objectif de cette motion est de demander au Président de la République, en application de l'article 11 de la Constitution, de soumettre au référendum le projet de loi relatif à La Poste.

Si cette motion est votée par une majorité de sénateurs, l'examen du texte sera reporté.

Si cette motion est rejetée, Jean-Pierre Bel, président du groupe PS, auquel les Verts sont administrativement rattachés, a mis en garde le Président de la République. Il a prévenu le gouvernement « que s'il décidait de ne pas retirer le projet de loi, la Haute Assemblée sera le terrain d'une bataille sans concession ».

Le texte serait donc examiné à partir du 2 novembre 2009 au Sénat. Les parlementaires de gauche s'opposeront à ce projet de loi, amendement par amendement, et défendront le service public, bureau de poste par bureau de poste.

Les Sénatrices et Sénateurs Verts déposeront plus d'une centaine d'amendements au projet de loi sur La Poste afin de maintenir le statut public de l'entreprise, d'intégrer la participation des usagers et des associations de défense de l'environnement au Conseil d'Administration. Ils veilleront également à apporter le maximum de garanties sociales dans le projet de loi, afin de préserver l'emploi et les services rendus aux usagers, etc.

Jean Desessard a d'ores et déjà participé à différentes mobilisations aux côtés des postiers en grève, notamment lors de la manifestation du 22 septembre 2009. Il était présent lors du vote organisé sur le parvis de l'Hôtel de ville de Paris, et lors des conférences de presse du Comité national contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

Le Comité contre la privatisation de La Poste, dont les Verts sont membres, tiendra une veille devant le Sénat du 2 au 6 novembre 2009.